

~ ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 De l'UTEC Filière Commerce-Management-Comptabilité Gestion ~

La tenue vestimentaire est une exigence de la profession et notre établissement se doit d'être en adéquation avec le savoir-être et paraître des différents métiers auxquels nous vous préparons.

Qu'il s'agisse de la tenue civile classique ou de la tenue professionnelle, le respect du code vestimentaire de votre filière témoigne de votre appartenance à un établissement de qualité, formant les professionnels de demain. Cette tenue reflète ce que vous êtes en train de devenir : un professionnel crédible.

En conséquence, les apprenants de l'UTEC – Filière Commerce-Management-Comptabilité-Gestion devront mettre en application ce complément au chapitre IV, du Règlement Intérieur de l'UTEC 2023-2024, relatif au comportement et à la tenue vestimentaire :

Du lundi au vendredi, les apprenti(e)s devront porter une tenue professionnelle (polo, chemise, pull / pantalon, jupe).

Cette tenue sera d'autant plus exigée les jours de soutenance orale.

Les tenues de sport, les jeans et les leggings ne sont pas autorisés.

Loin d'être accessoire, le style vestimentaire influe sur votre comportement et sur l'appréciation des employeurs et des clients. Il fait partie intégrante de l'image que vous renvoyez. Choisissez avec soin votre tenue et veillez à respecter les règles propres à votre milieu professionnel.